



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2022

Heure : 19H
Séance : ordinaire
Date de convocation : 04/02/2022
Date d'affichage : 16/02/2022

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia, Adjoints
Mme VERGNORY Françoise ; Mme JORDAT Françoise ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LAURENT
Xavier ; M.LARUADE Patrick ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT
Jonathann ;

Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. de FONTENILLES Jean-
Baptiste pouvoir à M. BERTIN ; Mme HUMBLOT Anne pouvoir à Mme JORDAT ; M. DE PANDIS
Antoine pouvoir à Mme DE PANDIS ;

Absents : M. ROBIN Marc ; M. REVY Nicolas ; Mme NIVAL Cindy.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. BEAUMONT est nommé secrétaire de séance.

Mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire à nouveau en vigueur en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022, notamment : quorum atteint au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2021
- ▲ Tarif de l'eau - Année 2022
- ▲ Organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2022
- ▲ Participation au financement du logiciel du RASED
- ▲ Rapport de la CLECT du 9 décembre 2021
- ▲ Convention de mise à disposition de personnel de la CCYN pour l'entretien des espaces verts
- ▲ Convention d'occupation du restaurant scolaire dans le cadre de l'exercice des compétences extrascolaires et mercredi par la CCYN
- ▲ Conventions financières pour tout type de travaux avec le SDEY
- ▲ Assiette et destination des coupes de bois en forêt communale pour 2022
- ▲ Dénomination de l'ensemble immobilier situé 29 Grande rue à Villeblevin
- ▲ Achat de parcelles : 42 rue du Four (C691) et l'ensemble 1 rue de Champfleury (C1527) et 33 Grande rue (C1893)
- ▲ Informations diverses

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

15.12.2021 : Convention ATD n°2021-V-173 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la voie communale N°19

26.01.2022 : Convention de stérilisation des chats libres

01.02.2022 : Convention et contrat de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord - Association Intermédiaire – Année 2022

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Tarif de l'eau

➤ Tarif de l'eau 2022

M. le Maire fait un bilan financier du budget du service de l'eau qui fait apparaître une maîtrise serrée des dépenses et des recettes et qui ne permet pas de dégager de l'autofinancement (excédent en fonctionnement transféré en investissement).

Il précise que la consommation d'eau potable a légèrement baissé par rapport à l'année dernière (83 774 m³ contre 89 187 m³) et que la commune met un point d'honneur à avoir une très bonne qualité d'eau et un bon rendement, grâce notamment à l'amélioration constante et à la modernisation du réseau d'eau. Au vu des communes alentours, notre commune est très bien placée en termes de qualité de service et de coût.

Il ajoute que dans la continuité des années précédentes et pour conserver une eau de qualité des travaux d'investissement sont à prévoir et vont nécessiter le recours à un emprunt.

M. le Maire rappelle les tarifs 2021 (1.31€ HT /m³ et 2.28€ HT abonnement mensuel) et présente différentes simulations de tarification de l'eau et de l'abonnement avec des augmentations allant de 0,5 % à 5 %.

M. le Maire propose pour 2022 d'augmenter :

- Le prix HT du m³ de + 7 centimes par m³, ce qui représente 7 euros à l'année pour une consommation moyenne annuelle de 100 m³.
- Le prix de l'abonnement HT de l'abonnement de + 5 centimes par mois ce qui représente 60 centimes à l'année.

Il invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur ce point.

M. Beaumont demande si une estimation du montant des travaux d'investissement a été faite et quelle sera la durée de l'emprunt.

Mme Delalleau répond que l'emprunt sera d'environ 280 000€ (travaux de renforcement des réseaux et élimination des branchements en plomb, environ 160 branchements concernés) et précise que la durée de l'emprunt sera de 25 ans.

M. Beaumont demande si l'augmentation proposée suffira ou s'il faut l'envisager sur les années à venir.

M. le Maire répond que le budget est étudié chaque année en fonction des aléas, notamment des fuites nécessitant des travaux plus ou moins coûteux selon leur nature. Il ajoute que le budget de fonctionnement du service de l'eau est chaque année de plus en plus difficile à équilibrer et qu'il doit être financé à l'aide des seules recettes propres au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que pour l'année 2022:

- le prix du m³ d'eau sera de **1.38€ HT**
- le prix de l'abonnement sera de **2.33€ HT** par mois
- le coût de l'intervention du service des eaux (dans les cas prévus à l'article 11 du règlement du 30 janvier 2018) reste inchangé : 30,00 €/ heure.

➤ Tarif forfaitaire pour les branchements d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du règlement du service de l'eau concernant les branchements modifié précédemment dans son article 5 :

« Le montant du forfait est fixé par délibération qui a vocation à s'appliquer à compter de la présente modification. Il pourra être révisé à tout moment par délibération dès lors qu'une variation significative du coût des travaux effectués le nécessiterait.

Pour des branchements nécessitant des travaux exceptionnels dont le coût dépasserait le montant du forfait, ceux-ci seront facturés au réel sur présentation de devis auxquels seront ajoutés 8% de frais de gestion du montant HT des travaux »

M. le Maire propose au vu du coût des sept branchements sur l'année N-1 de fixer le forfait à 997€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation forfaitaire à la réalisation des travaux de branchement d'eau à **997 € HT**
- Décide que pour des branchements nécessitant des travaux exceptionnels dont le coût dépasserait le montant du forfait, ceux-ci seront facturés au réel sur présentation de devis auxquels seront ajoutés 8% de frais de gestion du montant HT des travaux
- Dit que ces participations seront dues par le pétitionnaire après réalisation des travaux

3) Organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale concernant l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2022.

Il explique qu'une autorisation a été accordée pour les rentrées 2017, 2018, 2019 pour une organisation du

temps scolaire à quatre jours. En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes a été retardée en 2020 et 2021 et l'organisation de ces horaires arrivera à échéance le 31 août 2022.

Vu le code de l'éducation, art D.521-10 à D.521-13,

Vu le courrier du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2021,

Vu le compte rendu du conseil d'école extraordinaire maternelle et élémentaire du 3 janvier 2022 avec un vote à l'unanimité pour une organisation du temps scolaire à quatre jours de classe avec horaires identiques à ceux existants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter de la rentrée de septembre 2022 : semaine de quatre jours
- Charge le Maire d'en informer la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

4) Participation au financement du logiciel du RASED

Monsieur le Maire explique que les psychologues du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) ont demandé l'achat d'un nouveau logiciel destiné aux bilans psychologiques des élèves, l'ancien étant devenu obsolète. Onze communes sont concernées par cet achat.

Le coût de cet outil est de 1527.95€ HT ce qui revient à 138.90€ par commune. La commune de Pont-sur-Yonne a payé l'intégralité de la facture pour faciliter l'acquisition.

Vu la délibération du conseil municipal de Pont-sur-Yonne du 26 janvier 2022,

Considérant que les élèves des écoles de Villeblevin sont concernés par ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer au financement du logiciel pour le RASED à hauteur de **cent trente huit euros et quatre vingt dix cts (138.90€)**
- Charge le Maire de mandater à la commune de Pont-Sur-Yonne la dépense correspondante,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

5) Rapport de la CLECT du 9 décembre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 ayant pour objet la répartition des charges de fonctionnement pour la compétence : versement d'une contribution au Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS). La CLECT a décidé d'évaluer les charges transférées à 8274€ (1€/habitant) réparties sur les communes de Champigny-sur-Yonne, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard et Chaumont (pour Villeblevin 1871€).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 9 décembre 2021 qui a défini la répartition de ce transfert,

Considérant que :

- La CLECT a approuvé à la majorité la répartition des charges transférées sur les communes concernées,
- Qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 tel qu'annexé.
- PREND ACTE du calcul des attributions de compensation en découlant
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6) Convention de mise à disposition de personnel de la CCYN pour l'entretien des espaces verts

M. Le Maire explique que l'intervention de personnel de la CCYN pour l'entretien des espaces verts de la commune est nécessaire et que cela requiert une convention de mise à disposition de personnel.

M. Laurent demande quel est le coût de cette mise à disposition.

M. le Maire indique que le coût dépend du temps passé et de la mission.

M. Beaumont demande si la convention prévoit un taux horaire.

M. le Maire répond que la convention est une convention cadre qui autorise le recours aux agents de la CCYN ; pour les interventions un devis est systématiquement proposé à chaque demande, indiquant le temps passé et le taux horaire ; ce dernier pouvant varier selon la qualification des agents et du matériel requis.

M. Laurent demande si les agents de la CCYN utilisent le matériel communal. M. le Maire répond qu'ils n'utilisent que leur propre matériel appartenant à la CCYN et que la convention prévoit bien les responsabilités de chaque partie en cas d'utilisation de matériels communs telle une nacelle par exemple, pour laquelle un CACES est requis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-06 du 16 novembre 2021 ;

Considérant que du personnel relevant de la Communauté de Communes Yonne Nord peut intervenir pour l'entretien des espaces verts des communes membres par la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel,

Considérant les besoins toujours plus importants d'entretien des espaces verts communaux auxquels les agents communaux ne peuvent répondre seuls,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Yonne Nord au profit des communes membres pour l'entretien des espaces verts,

➤ AUTORISE le Maire à signer la dite convention, ses avenants et tout document s'y rapportant.

7) Convention d'occupation du restaurant scolaire dans le cadre de l'exercice des compétences extrascolaires et mercredi par la CCYN

Dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs des enfants sur le temps extrascolaire et mercredi, la Communauté de Communes Yonne Nord, souhaite utiliser les locaux du restaurant scolaire situés 52 Grande rue à Villeblevin.

Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux communaux avec la CCYN pour déterminer les conditions d'utilisation des locaux et les modalités financières.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Donne son accord pour la mise à disposition des locaux communaux du restaurant scolaire à la Communauté de Communes Yonne Nord.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

8) Conventions financières pour les travaux avec le SDEY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeblevin a délibéré le 17 mai 2016 (délibération N°19/2016) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 25 000 €, telle que l'autorise déjà la délibération de délégations d'attributions du conseil municipal au maire du 17 juin 2020.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Villeblevin lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 25 000 €.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

9) Assiette et destination des coupes de bois en forêt communale pour 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF.

- Coupes proposées à l'état d'assiette 2022 :

Parcelle/Unité de gestion	Surface (ha)	Type de coupe	Destination des produits	Année d'aménagement
2	3.58	EMC	BO/BI	2022
4	4.12	EMC	BO/BI	2022

(EMC : Emprise chemin / BO : Bois d'œuvre / BI : Bois d'industrie)

- Coupes prévues à l'aménagement en 2022 : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide et Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- Décide de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, et des modalités de leur commercialisation comme suit pour les parcelles 2 et 4 : - vente de gré à gré par soumission
 - mise à disposition : bois sur pied
 - Bois d'œuvre (BO) / Bois d'industrie (BI)
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des opérations visées précédemment.

10) Dénomination de l'ensemble immobilier situé 29 Grande rue à Villeblevin

La dénomination d'un équipement municipal (voie, bâtiment, lieu public) relève de la compétence du Conseil Municipal qui en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) règle par délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la commune de Villeblevin a été désignée par M. MARIAGE Joël, décédé le 30 novembre 2017, légataire universel de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession, dont le solde a été perçu fin 2021,

Considérant que la commune de Villeblevin a également été bénéficiaire de quatre assurances vie contractées par M. Joël MARIAGE,

Considérant que la commune a acquis un ensemble immobilier dénommé « Les Tilleuls » situé 29 Grande rue à Villeblevin le 3 juin 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renommer cet ensemble immobilier en l'honneur et à la mémoire à M. Joël MARIAGE et de son partenaire M. Jean-Claude MILHEM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de renommer l'ensemble immobilier situé 29 Grande rue à Villeblevin « Espace MARIAGE – MILHEM »
- Autorise l'apposition d'une plaque commémorative sur le bâtiment
- Charge le maire d'en informer les instances concernées.

11) Achat de parcelles : 42 rue du Four (C691) et l'ensemble 1 rue de Champfleury (C1527) et 33 Grande rue (C1893)

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles situées 42 rue du Four (C691) ; 1 rue de Champfleury (C1527) et 33 Grande rue (C1893) à Villeblevin. Il s'agit des parcelles vendues à la Société Mon Logis en 2015 sur lesquelles des constructions de logements sociaux devaient être réalisées.

Il ajoute que depuis, la Société Mon Logis a rencontré de nombreuses difficultés ce qui ne lui a pas permis de réaliser ses projets et qu'il nous a alors semblé opportun de lui proposer de reprendre ces terrains au vu des projets d'aménagement du centre bourg.

Des négociations ont été engagées concernant le prix d'achat de ces trois parcelles avec une première offre de mon logis à 350 000 euros auquel la commune a répondu par une offre à 171 000 euros. La négociation a abouti à une proposition à 200 000 euros : 70 000€ pour la parcelle C691 (rue du Four) et 130 000€ pour les parcelles C1527 et C1893 (rue de Champfleury). Ces prix ont été déterminés en fonction des prix de vente en 2015 auxquels ont été ajoutés les coûts des démolitions des anciens bâtiments.

M. Beaumont demande pourquoi la commune doit inclure le coût des démolitions dans le prix d'achat, si Mon Logis vendait à un autre acquéreur ce serait en fonction du prix du marché uniquement.

M. le Maire répond que la commune aurait eu à sa charge les dépenses afférentes aux démolitions si elle avait gardé les terrains et que Mon logis aujourd'hui propriétaire, pourrait très bien monter un projet de construction sans que la commune ne puisse s'y opposer. Mon Logis n'ayant aucun intérêt à vendre à perte, il préférera édifier un immeuble locatif sur ces terrains lui appartenant.

M. BEAUMONT indique que la commune pourrait très bien s'opposer à un projet de construction.

M. le Maire demande au nom de quoi une commune refuserait un permis légalement déposé et qui serait conforme aux règles actuellement en vigueur. Ce permis serait instruit par le service d'urbanisme de la CCYN comme tous les autres et si l'instruction rendait un avis favorable la commune ne pourrait s'y opposer.

M. Beaumont ajoute qu'il est demandé au conseil municipal de se positionner sur un achat sans savoir ce qui est envisagé par la suite sur ces terrains. Par exemple, en discutant avec des habitants certains y verraient bien un espace vert en face de la bibliothèque, aménagé en parc, ce qui apporterait de la respirabilité en centre bourg.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas y retrouver tous les soirs les nuisances déjà subies par les administrés de la Place de la mairie avec l'ancien arrêt de bus. Mme Delalleau souligne qu'il est inutile de refaire de l'espace vert car il y a un projet d'aménagement d'un square pour les familles à la colonie, en face de la cantine.

M. BEAUMONT estime qu'un espace vert ouvert en centre bourg n'est pas la même chose que derrière un mur.

M. le Maire indique que les parcelles de la rue de Champfleury seront intégrées au projet d'aménagement du cœur de village, il peut y être envisagé un parking, une place de marché ou l'accueil d'un commerce si l'opportunité se présente, quant à la parcelle rue du Four elle sera probablement vendue. Mme Delalleau conclut que nous aurions de toute façon le temps pour réfléchir à un projet et que rien n'est encore décidé.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces acquisitions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention de M. Beaumont) :

- Décide de l'acquisition des parcelles situées à Villeblevin et cadastrées C691 ; C1527 et C1893 appartenant à la Société Mon Logis, 44avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine.
- Fixe le prix de l'acquisition de la parcelle 42 rue du Four cadastrée C691 de 340m² à **Soixante dix mille euros (70 000€)**
- Fixe le prix de l'acquisition des parcelles 1 rue de Champfleury cadastrée C1527 de 172m² et 33 Grande rue cadastrée C1893 de 458m² à **Cent trente mille euros (130 000€) pour l'ensemble.**
- Dit que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents relatifs à ces acquisitions de parcelles.

12) Informations diverses

Informations de Monsieur le Maire :

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56
Le Maire, Thierry SPAHN

